



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aix-en-Provence, le 25 mai 2021

Affaire suivie par :
Amory DELON
Tél : 04 42 91 71 63
Mél : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

Eric RUSTERHOLTZ
PVS
Tel : 04.42.91.71.64
Mel : ce.svs@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement et leurs adjoints
Mesdames, messieurs les inspecteurs du premier degré,
Mesdames, messieurs les directeurs d'école,
s/c de Madame, messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education nationale

Objet : dispositifs « Vacances et colos apprenantes » – été 2021

Les opérations « vacances et colos apprenantes » engagées à l'été 2020 à destination de tous les élèves seront reconduites, à l'été 2021, dans les premier et second degrés.

Ces opérations reposent sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte (école ouverte classique / école ouverte buissonnière / été du pro / mon patrimoine à vélo) à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires. Leurs objectifs communs sont le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

A. Descriptif des dispositifs

1/ École ouverte

Le dispositif « École ouverte » permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.

Il répond à cinq enjeux :

- Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ;
- Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité ;
- Offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour donner une ambition collective à cette période ;



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Renforcer le lien avec les familles, lequel a pu être affecté pendant la crise. Pour les familles inquiètes du niveau scolaire de leur enfant après cette période, « École ouverte » doit aussi être l'occasion de les rassurer et de les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.

2/ École ouverte buissonnière : des séjours en zone rurale du CP à la terminale

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, "École ouverte buissonnière" permet de proposer un séjour en zone rurale à des participants au dispositif "École ouverte" afin qu'ils bénéficient de vacances éducatives au contact de la nature.

Cette formule associe à une période de remobilisation des connaissances et une phase consacrée à des excursions en pleine nature.

Ces séjours en zones rurales, tels que décrit dans le cahier des charges annexé, permettent aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorisera la sensibilisation au développement durable. Par ailleurs, ce sera l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilité les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces séjours sont soit organisés directement par l'établissement ou la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs pour mineurs, ACM, le cas échéant). Des échanges entre établissements peuvent également être envisagés.

Pour plus de précisions, consultez le cahier des charges annexé.

3/ L'été du Pro, l'« École ouverte » pour les lycées professionnels

Ce dispositif, réalisé en lycée professionnel, permet d'associer des activités liées aux apprentissages (notamment celles réalisées sur plateaux techniques) avec des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ce dispositif est destiné à des élèves :

- Inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2020/2021, dans le but de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- N'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2021 ;
- En fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- Souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

Les élèves de lycée professionnel peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale.

Les campus des métiers et des qualifications peuvent faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence.). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous l'encadrement des professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4/ Mon patrimoine à vélo

Le dispositif consiste à organiser des excursions à vélo pour faire découvrir le patrimoine naturel et culturel. Des précisions sur les conditions de mise en œuvre vous seront adressées dès que possible.

B. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces différents dispositifs repose sur un engagement volontaire des personnels.

L'encadrement du séjour est notamment assuré par des personnels de l'Éducation nationale volontaires (professeurs, éducateurs, personnels de santé, assistants de vie scolaire...), des personnels des collectivités territoriales, des intervenants associatifs et des métiers de l'animation et du sport (partenariat Jeunesse et Sport ; associations complémentaires de l'École ; étudiants ; personnes ressources...).

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération « École ouverte » au sein de son école / établissement. A ce titre, il pourra être indemnisé.

Avec l'accord de la collectivité de rattachement, un établissement ou une école pourra accueillir des élèves d'autres EPLE ou d'autres écoles dans le cadre d'un projet commun. **Des regroupements par réseaux de proximité seront recherchés**, et renforceront ainsi la continuité école / collège / lycée.

Pour les projets comportant un volet culturel, la DAAC est à la disposition des écoles, collèges et lycées pour un accompagnement spécifique, et une mise en relation avec des structures culturelles partenaires de l'académie (ce.daac@ac-aix-marseille.fr).

Les écoles ou établissements volontaires compléteront, **avant le vendredi 11 juin**, les formulaires en ligne suivants :

Pour les écoles et lorsque cela concerne uniquement le 1^{er} degré, vous vous rapprocherez systématiquement de votre IEN et de l'équipe de votre circonscription avant de saisir votre dossier.

Alpes-de-Haute-Provence : [Questionnaire école ouverte été 2021 écoles Alpes de Haute Provence](#)

Hautes-Alpes : [Questionnaire école ouverte été 2021 écoles Hautes Alpes](#)

Bouches-du-Rhône : [Questionnaire école ouverte été 2020 écoles des Bouches du Rhône](#)

Vaucluse : [Questionnaire école ouverte été 2021 écoles du Vaucluse](#)

Pour les écoles en projet avec un collège, le formulaire sera complété par le collège

Pour les collèges et lycées : [Questionnaire école ouverte 2021 collèges et lycées](#)

Les projets retenus par la commission académique qui se tiendra le 17 juin seront notifiés aux écoles et établissements pour leur mise en œuvre.

C. Colos apprenantes

En complément des dispositifs « École ouverte » organisés par l'Éducation nationale, les collectivités et associations peuvent se porter candidates au titre du dispositif « colos apprenantes ».



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les publics prioritaires seront les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaires ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Le projet pédagogique des « colos apprenantes » prévoit en lien avec le socle commun de connaissances, des compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :

- Le développement durable et la transition écologique
- Les arts et la culture
- Les activités physiques et sportives
- Les sciences et l'innovation
- Le numérique
- La découverte ou l'approfondissement des langues étrangères

Un de ces domaines est choisi comme dominante pédagogique de séjour. Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Pour pouvoir disposer de la labellisation « colos apprenantes », les séjours doivent être organisés sur le territoire national et pour une durée minimale de 5 jours

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), désormais intégrés aux DSDEN, auront la charge d'évaluer les projets et d'accorder le label.

Vous pourrez contacter Monsieur Jean-Claude AGUHLON (jean-claude.agulhon@jcs.gov.fr) qui est en charge de la gestion budgétaire du dispositif « vacances apprenantes ».

Les séjours labellisés seront consultables aux adresses suivantes :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

<https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Ce sont les collectivités ou les associations qui organisent l'inscription des enfants et des jeunes dans les « Colos apprenantes ». Pour autant, je vous demande de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des familles.

Je vous remercie pour la grande mobilisation dont vous faites preuve et je sais pouvoir compter sur votre implication pour la mise en place de ces différentes opérations.

Bernard BEIGNIER